

La mise en place de l'espace numérique sécurisé de l'agent public (ENSAP) nous a été annoncée à l'occasion du [GT sur la réforme des services des pensions](#) du 2 mars 2016.

Bien qu'ayant été boycotté, ce GT a néanmoins fait l'objet d'un [communiqué dans lequel le syndicat s'est positionné sur le sujet](#).

La dématérialisation du bulletin de paye qui concernera à compter du 1er janvier 2020 l'ensemble des agents de la fonction publique de l'État va s'appuyer sur la création d'un « espace numérique sécurisé de l'agent public » (ENSAP), accessible par internet et destiné à accueillir les bulletins de paye en ligne des agents avant de s'enrichir de fonctionnalités dans le domaine de la retraite. Ce projet interministériel est piloté par la DGFIP qui en assure la conception et la réalisation et bénéficie notamment d'un co-financement du SGMAP.

L'ENSAP sera accessible aux agents via une première connexion, basée sur des éléments d'identité (numéro INSEE, nom et date de naissance, coordonnées bancaires tronquée) à l'issue de laquelle l'agent choisira un mot de passe personnel. L'agent sera également invité à saisir une adresse courriel qui lui permettra de recevoir la notification des dépôts de documents sur son espace, ou de récupérer par exemple son mot de passe oublié.

En qualité de conceptrice du projet et comme annoncé par le Directeur général au CTR du 5 avril 2017, la DGFIP va expérimenter l'ENSAP, à partir de fin avril 2017 au bénéfice des agents de huit directions. Si les résultats sont satisfaisants, l'ENSAP sera généralisé à toutes les directions territoriales au 3ème trimestre 2017.

Les huit directions suivantes ont été retenues :

- DRFiP d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône,
- DDFiP de l'Yonne,
- DRFiP de Bretagne et du département d'Ille et Vilaine,
- DDFiP du Maine et Loire,
- DIRCOFI Ouest,
- DDFiP du Var
- DDFiP du Vaucluse.
- DRESG (y compris administration centrale).

La période d'expérimentation devrait s'engager à compter du 24 avril

Durant cette période d'expérimentation, les agents pourront accéder à leurs documents en ligne mais le bulletin de paye papier leur sera toujours adressé.

fichiers:



[Télécharger ensap_fiche_information_os.pdf](#) (25.18 Ko)

Public: [Vos droits](#)

- [A](#)
- [±A](#)
- [Version imprimable](#)
- [version PDF](#)

Leave this field blank

